



ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
2 place des savoirs
21035 DIJON
☎ 03.84.90.93.17

**AMENAGEMENT D'UN PLATEAU DE BUREAUX A.R.S. SANTE
IMMEUBLE C.P.A.M. – 12, RUE DU GENERAL STROLZ
90021 BELFORT**

**C.C.T.P.
Cahier des Clauses Techniques Particulières**

LOT 03 – REVETEMENT DE SOL - FAIENCE

Maîtrise d'Œuvre

Bureau d'Etude
ESPACE INGB
1 rue Morimont
90000 Belfort
☎ 03.84.21.32.32
📠 03.84.28.85.90
bureau@espace-ingb.com

JUIN 2026

SOMMAIRE

I.	GENERALITES	3
I.1.	Prescriptions communes à tous les lots	3
I.1.1.	Réglementations.....	3
I.1.2.	Obligations des entreprises vis à vis des documents remis	3
I.1.3.	Notes de calcul et plans de fabrication.....	4
I.1.4.	Maquettes et échantillons.....	4
I.1.5.	Essais	4
I.1.6.	Connaissance des plans	5
I.1.7.	Connaissance et réception des lieux.....	5
I.1.8.	Réception des travaux	5
I.1.9.	Pièces dues par l'entreprise	5
I.2.	Règlements, normes et bases de calcul	6
I.3.	Obligations de l'entreprise	7
I.3.1.	Connaissance des lieux	7
I.3.2.	Responsabilité	8
I.4.	Installation de chantier.....	8
I.5.	Compte prorata	8
I.6.	Travaux prévus au présent lot	8
I.7.	Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.).....	8
II.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	9
II.1.	Localisation, définition des ouvrages.....	9
II.2.	Limite des prestations	9
II.2.1.	Prestations dues au présent lot	9
II.3.	Documents de référence.....	9
II.4.	Echantillons, teintes et nuances.....	9
II.5.	Coordination	9
III.	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	10
III.1.	Préparations	11
III.1.1.	Dépose revêtements sols souple	11
III.1.2.	Enduit de lissage épais	11
III.2.	Sol PVC	13
III.3.	Seuils.....	13
III.4.	Résine de sol	13
III.5.	Faïence	15
III.6.	Peinture époxy sur faïence	15
III.7.	Installation de chantier	16

I. GENERALITES

Le présent document a pour objet la définition des ouvrages à réaliser et les fournitures à mettre en œuvre pour l'exécution du lot

REVÊTEMENT DE SOL– FAÏENCE

Les travaux ont pour objet l'aménagement du 6ème étage de la tour CPAM à BELFORT, de bureaux et des sanitaires pour le compte de l'Agence Régionale de Santé.

I.1. Prescriptions communes à tous les lots

I.1.1. Réglementations

L'ensemble des études et des travaux sera mené en parfaite concordance avec l'ensemble des documents officiels en vigueur applicables au bâtiment, détaillés dans le chapitre "Spécifications Techniques" relatif à chaque lot et qui regroupent :

- Les textes législatifs et réglementaires applicables au bâtiment
- Les Documents Techniques Unifiés établis par le groupe D.T.U. et édités par le C.S.T.B.
- Les avis techniques délivrés par le C.S.T.B.
- Les normes françaises et européennes.
- Les dispositions spécifiques liées à la pandémie survenue en France en 2020 ainsi que leurs conséquences

I.1.2. Obligations des entreprises vis à vis des documents remis

Les entreprises devront obligatoirement suivre la présente description des ouvrages et les plans qui lui sont fournis.

Toutefois, il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif.

Le dimensionnement des divers éléments de la construction et les dispositions prévues seront sauf obstacle et/ou impossibilité dûment signalés et écrits par l'entreprise au Maître d'Œuvre.

Quoiqu'il en soit, les entreprises devront toutes vérifications des éléments.

Pour les détails, sections, ou tous autres renseignements dépendant de techniques des autres lots que le lot intéressé, les dispositions seront déterminées à partir du présent CCTP.

Toutefois, il convient de signaler que le présent CCTP reste prioritaire sur les plans.

Les plans et le présent CCTP se complètent réciproquement, sans que les entreprises puissent faire état, après remise de leurs offres, d'une discordance éventuelle qu'elles n'auraient pas signalées en temps utile.

Durant la consultation des entreprises, ces dernières sont tenues de signaler par écrit au Maître d'Œuvre, les erreurs ou omissions, au fur et à mesure qu'elles les relèvent.

Les erreurs ou omissions signalées après remise des offres ne pourront plus donner lieu à des dépenses supplémentaires pour assurer un parfait achèvement des ouvrages. De même, une entreprise ne pourra se prévaloir d'une omission dans la description des ouvrages concernant son lot, si celle d'un autre corps d'état donne des indications concernant ces ouvrages. Elle doit, par conséquent, tenir compte des descriptions et plans des différents lots.

Les calculs, qualité des matériaux mis en œuvre, ainsi que la réalisation des travaux, objet du présent CCTP, seront conformes aux "Règles de l'Art", règlements et normes en vigueur.

Il est précisé que les entreprises devront obligatoirement répondre sur la solution de base décrite dans le présent dossier, et doivent chiffrer obligatoirement les éventuelles variantes exigées.

Enfin, les entreprises pourront proposer au Maître d'Œuvre toutes les solutions pouvant apporter des améliorations techniques ou financières.

I.1.3. Notes de calcul et plans de fabrication

Ils seront remis à l'agrément du Maître d'Œuvre et des éventuels Organismes de Contrôle. Toutefois, ces agréments ne diminuent en rien la responsabilité des entreprises.

Les entreprises resteront responsables de toutes les erreurs qu'elles auraient pu commettre dans l'interprétation des plans, ainsi que des erreurs ultérieures qui pourraient être commises au cours de l'exécution.

Les travaux ne seront en aucune façon commencés si les entreprises n'ont pas reçu l'accord du Maître d'Œuvre et éventuellement des Organismes de Contrôle, sur leurs documents.

Eventuellement, et sans qu'il puisse en résulter une augmentation de prix forfaitaire, les entreprises seront tenues d'apporter à ce dossier toutes modifications de détails que le Maître d'Œuvre et éventuellement les Organismes de Contrôle jugeraient indispensables pour l'intérêt et la sécurité de l'ouvrage.

I.1.4. Maquettes et échantillons

A toute demande du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, les entreprises devront présenter tous échantillons de matériaux, d'appareillages ou composants, et ne procéderaient aux opérations définitives de mise en œuvre qu'après accord formel de ceux-ci.

I.1.5. Essais

Des essais pourront être effectués sur les ouvrages mis en œuvre.

Les frais afférents aux essais explicitement prescrits dans le présent dossier seront à la charge de l'entreprise du lot correspondant.

De plus, des essais complémentaires pourront être réalisés périodiquement au moment et à l'emplacement définis par le Maître d'Œuvre.

Le nombre de ces essais n'est pas limitatif.

Les frais afférents à ces essais seront à la charge de l'entreprise et devront faire l'objet de PV à réintégrer dans le DIUO.

(En particulier, concernant les réseaux d'assainissement)

I.1.6. Connaissance des plans

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les bâtiments existants, s'il s'agit de rénovation ou s'il existe une mitoyenneté.

I.1.7. Connaissance et réception des lieux

Le fait de commencer les travaux, suppose que l'entrepreneur accepte les lieux tels qu'ils sont. Il devra, pour éviter tout conflit avec les autres entrepreneurs, réceptionner les ouvrages sur lesquels il aura à travailler.

Lors de la réception de ces supports, l'entrepreneur dispose de 2 jours ouvrés pour faire part de ses réserves par écrit au Maître d'œuvre. S'il avait des réserves à formuler, il devrait demander l'inscription en P.V à Maître d'Œuvre ou au coordinateur de travaux, avant tout commencement d'exécution de sa part. Passé ce délai, sa réclamation serait jugée irrecevable et les supports sont considérés réceptionnés.

I.1.8. Réception des travaux

Se référer au C.C.A.P.

I.1.9. Pièces dues par l'entreprise

Avant commencement des travaux :

L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

Avec son offre

L'entrepreneur du présent lot devra fournir au maître d'œuvre toutes les documentations des matériaux qu'il compte mettre en œuvre dans le cas où ceux-ci sont différents de ceux indiqués au présent document.

En particulier, il présentera et fournira une description détaillée du produit et des méthodes d'application émanant du fabricant qui pourraient entraîner des modifications du projet de base, auxquelles l'entreprise du présent lot devra strictement se conformer lors de l'exécution des travaux, ceci dans le but de permettre au Maître d'Œuvre d'apprécier les conséquences relatives aux autres corps d'état.

Son offre sera réputée conforme à la réglementation en vigueur et établie après avoir pris connaissance des différentes contraintes techniques applicables à ce projet notamment la stabilité au feu de ses ouvrages.

Nota

A la suite de son offre initiale, l'entreprise pourra présenter une variante dans le cadre strict du projet ; elle ne sera étudiée par la Maîtrise d'Œuvre que dans la mesure où celle-ci est parfaitement explicite sur le plan technique et respecte la stabilité au feu demandée par le projet. L'entreprise précisera les matériels choisis par elle et en fournira les fiches de présentation technique et commerciale.

En début de chantier

L'entrepreneur du présent lot devra fournir dans le cadre du calendrier des études, tous les plans de fabrication avec une description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant lesquels devront apporter toutes les précisions nécessaires quant aux applications, mode de traitement, remplacement de pièces dégradées, etc.

Auparavant, ces plans seront soumis à l'approbation et au contrôle du maître d'œuvre et éventuellement des organismes de Contrôle.

Les plans présentés pour approbation et contrôle seront le résultat d'une étude de coordination technique entre les divers corps d'état concernés.

L'entrepreneur fournira selon le planning de préparation de chantier, la description détaillée des produits et des méthodes d'application émanant du fabricant, ainsi que l'ensemble des documents techniques demandés par la maîtrise d'œuvre, notamment les justifications techniques et notes de calcul correspondant aux ouvrages à mettre en œuvre.

L'entrepreneur précisera et garantira sur les ouvrages leurs destinations, leurs conditions d'exploitation (hygrométrie, agressivité des matières stockées, etc...) leur classification vis à vis des règlements de sécurité.

En cours de chantier

L'entrepreneur du présent lot apportera toutes précisions et plans de détails pour une parfaite coordination. Il s'informera des différents essais prescrits en cours de chantier. A la demande du maître d'œuvre pourront être réclamés les détails nécessaires à la compréhension.

En fin de chantier

Dans le but d'établir le dossier final des ouvrages exécutés (DOE, DIUO), l'entrepreneur du présent lot remettra les éléments nécessaires (cf CCAP).

Nota

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge :

- les plans de fabrication de ses ouvrages
- la coordination technique avec les autres corps d'état
- la participation aux diverses réunions techniques
- la fourniture de plans et tirages en autant d'exemplaires que nécessaire à la bonne marche du chantier.

A réception des travaux :

L'entreprise fournira les fiches techniques du matériel en nombre suffisant pour les différents occupants, ainsi que les adresses des fournisseurs régionaux et entreprises susceptibles d'assurer l'entretien.

L'entreprise fournira les dossiers D.O.E. conformément CCAP.

I.2. Règlements, normes et bases de calcul

Les entreprises seront tenues de respecter les normes et réglementations en vigueur, à savoir :

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- Normes françaises et EUROCODES
- Arrêtés et Décrets
- Prescriptions des fabricants

- Règlements départementaux
- Règlements municipaux
- Code du travail ainsi que les directives établies lors de la pandémie survenue en France en 2020
- L'ensemble des normes françaises définissant les produits entrant dans l'exécution des travaux du présent lot et selon les Règles de l'Art.
- Normes de l'exploitant.

I.3. Obligations de l'entreprise

I.3.1. Connaissance des lieux

L'entreprise est censée s'être engagée dans son marché en toute connaissance de cause. En particulier, lui sont parfaitement connus :

- Le terrain et ses sujétions propres
- Les contraintes relatives aux constructions voisines
- Les réseaux divers éventuellement existants
- Les modalités d'accès pour la voirie, les possibilités et difficultés de circulation et de stationnement
- Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public

Elle ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur ses prix.

L'entreprise assure l'entière responsabilité des travaux qu'elle exécute.

En outre, et ce dès la remise des offres, l'entreprise fera toutes les remarques nécessaires concernant les exigences des prestations imposées par les réglementations, normes, règles de l'art, services concessionnaires et administrations et qui ne figuraient pas sur les documents constituant le présent dossier.

En phase travaux, l'entrepreneur doit faire, le cas échéant, par écrit, toutes les remarques sur les directives qu'il reçoit du Maître d'œuvre, étant entendu qu'il supporte l'entière responsabilité des travaux exécutés par lui à partir de directives qui n'avaient pas fait d'observation de sa part.

L'entrepreneur chargé des travaux prendra possession du chantier comme il se présentera et l'acceptera tel quel. Il fera son affaire de toute entente avec les autres entreprises travaillant sur le chantier, ainsi qu'avec les différents services communautaires et avec les usagers et propriétaires riverains du chantier. Une coordination étroite avec les entreprises travaillant sur le site est indispensable. Elle se fera à l'initiative de l'entreprise dans le respect du planning des travaux.

L'entrepreneur devra veiller à ce que le déroulement de ses travaux ne cause aucun dégât à la végétation existante à conserver, aux ouvrages classés, aux ouvrages existants ou en cours d'exécution ainsi qu'aux canalisations aériennes ou souterraines, quelle que soit leur nature.

Tout dégât ainsi constaté et imputé à la responsabilité de l'entrepreneur sera chiffré et déduit du montant du règlement définitif. En particulier si des arbres venaient à être endommagés au point de nécessiter leur abattage, celui-ci sera affecté aux frais de l'entrepreneur, les grumes restant propriété du maître d'ouvrage.

En tout état de cause, l'entreprise est responsable de ses ouvrages jusqu'à leurs remises officielles

I.3.2. Responsabilité

L'entreprise demeurera responsable des dégradations causées dans l'enceinte du bâtiment. Il reste bien entendu que l'entreprise du présent lot sera responsable civilement de tous les accidents matériels ou corporels du fait de ses travaux.

I.4. Installation de chantier

Ce poste recouvre des prestations réparties dans le temps.

Le titulaire du présent marché devra réaliser :

- le PPSPS concernant ses propres travaux, dans le respect des conditions requises
- l'exécution des sondages géotechniques complémentaires qu'il souhaite réaliser, et dont il a besoin
- l'exécution des prescriptions du P.G.C. qui lui sont applicables,
- la participation obligatoire aux réunions de chantier auxquelles il est convié,
- la réalisation des DICT,
- le repliement des installations de chantier,

I.5. Compte prorata

Se référer au C.C.A.P.

I.6. Travaux prévus au présent lot

Les travaux prévus au présent lot sont nets, forfaitaires et incluent toutes les sujétions pouvant être rencontrées avant, en cours et après l'exécution des travaux.

I.7. Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.)

L'entreprise devra se conformer scrupuleusement aux recommandations contenues dans le P.G.C.S.P.S. joint au dossier de consultation

II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

II.1. Localisation, définition des ouvrages

La localisation des ouvrages résulte des plans, coupes et détails divers établis par La Maitrise d'Œuvre.

Le présent CCTP complétant ceux-ci en ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

Il appartient à l'entreprise du présent lot de prendre connaissance des CCTP des autres corps d'états pour connaître les ouvrages à partir desquels elle exécutera les travaux de son lot.

II.2. Limite des prestations

II.2.1. Prestations dues au présent lot

- La réception des supports et formes débarrassés de tous gravois et déchets
- Les études, plans d'appareillages et calepinage éventuel du revêtement
- La fourniture des échantillons de revêtements proposés pour agrément par le Maître d'Ouvrage
- La fourniture, le transport et la pose des revêtements prévus conformément aux prescriptions des DTU et normes
- Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes en cours et en fin de chantier
- L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements
- La fourniture et pose des accessoires tels que cornières, seuils, etc...
- Les raccords de revêtements en attente d'exécution d'autres corps d'état

II.3. Documents de référence

L'ensemble des matériaux et matériels, ainsi que leur mise en œuvre devra satisfaire aux prescriptions des textes et de la réglementation en vigueur.

II.4. Echantillons, teintes et nuances

Préalablement à l'exécution, les échantillons des revêtements figurant au présent lot seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre, seul juge du choix des teintes et nuances des revêtements de sols et muraux dans la limite des gammes de fabrication standard.

II.5. Coordination

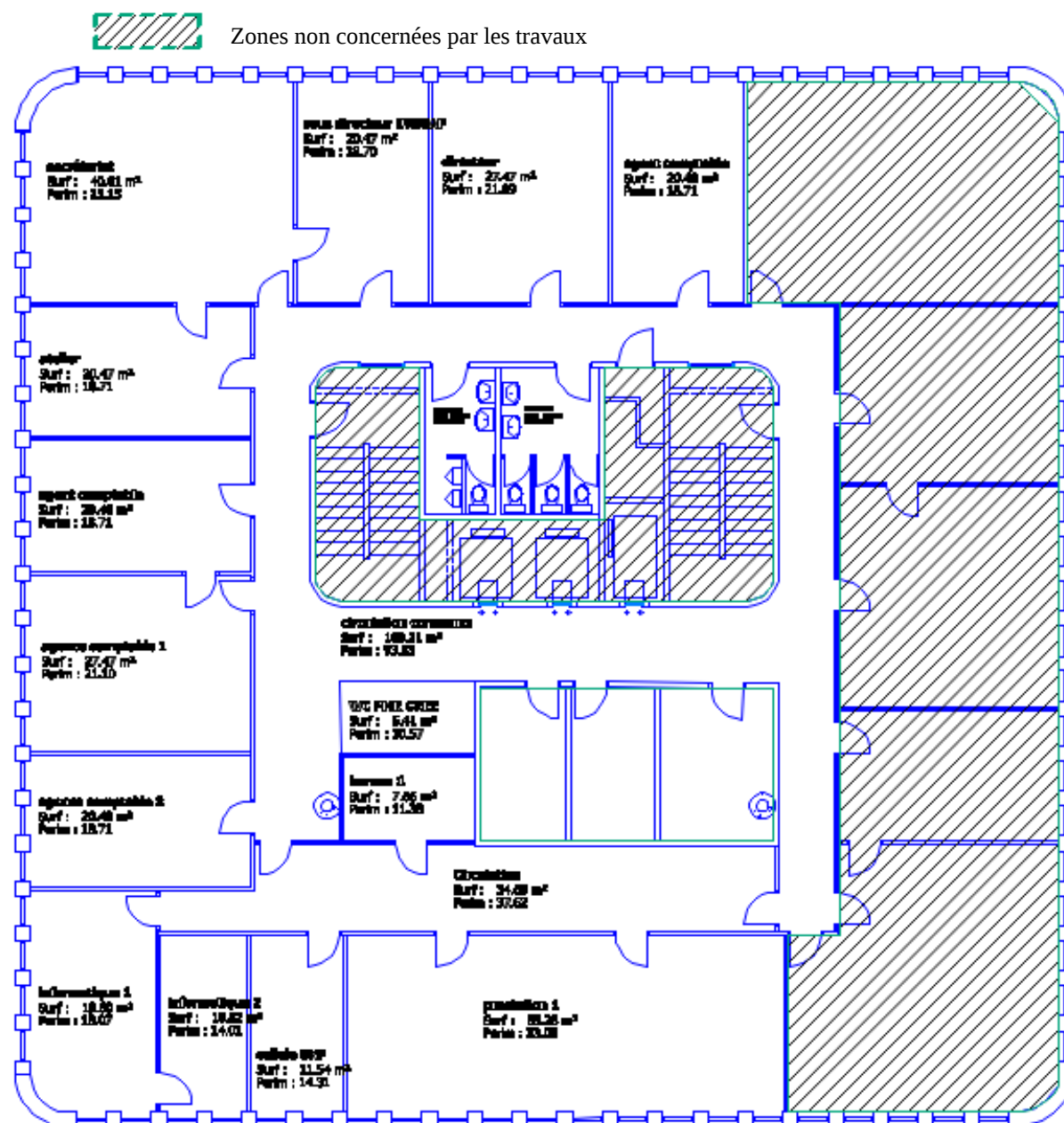
Dès le démarrage du chantier, l'entreprise du présent lot prendra tous les contacts nécessaires avec les représentants des autres corps d'état pour coordonner la conception et l'exécution de ses ouvrages. Cette coordination s'effectuera de manière assidue à la diligence du déroulement des travaux et avant l'enclenchement des différentes tâches, de telle sorte qu'elle n'entraîne aucun retard du calendrier d'exécution des travaux tous corps d'état.

III. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

PRESENTATION DE L'OUVRAGE

Le projet concerne l'aménagement d'une zone de bureaux existante situé au 6^{ème} étage de l'immeuble C.P.A.M. situé au 12 rue du Général Stoltz à Belfort.

Il sera prévu un rafraichissement des locaux, la réfection des éclairages, ainsi que la création d'un sanitaire P.M.R.



Nota pour tous les lots :

- Le bâtiment est occupé,
- Visite fortement recommandée avant de remettre une offre
- Le titulaire devra impérativement respecter les coefficients de performances thermiques définis dans l'étude thermique.
- Tous les isolants bénéficieront de la certification ACERMI.
- Le titulaire prendra connaissance des différents supports sur lesquels reposeront ses ouvrages afin de respecter les niveaux d'isolement acoustique requis.
- Tous les joints acryliques de finition entre ses ouvrages et les ouvrages des autres corps d'état sont

à la charge du présent lot

- L'entrepreneur reconnaitra s'être rendu sur place ou avoir fait toutes les constatations ou demander des renseignements complémentaires avant adjudication. Il ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux tels qu'ils sont pour réclamer une indemnité ou demander d'éventuelles rémunérations pour travaux supplémentaires. Tous les travaux décrits et ceux non décrits, mais nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages, font partie des prestations de l'entreprise titulaire, sachant que le montant est forfaitaire.
- Toutes les dispositions assurant le déchargement, la protection avant pose, le stockage et l'approvisionnement devront être prises.
- Tous les matériaux et produits démontés ne pourront en aucun cas être stockés sur place.
- Les dimensions indiquées dans le présent descriptif sont approximatives, elles servent essentiellement à faciliter le repérage. Avant toutes commandes et mise en fabrication, l'entreprise réalisera son propre relevé et vérifiera les cotes portées au présent CCTP.
- L'entreprise devra se conformer scrupuleusement aux recommandations contenues dans le PGCSPPS joint au dossier de consultation.

L'ensemble de l'installation devra être conforme à l'arrêté du 03 Août 2016 portant sur la réglementation des installations électriques dans les bâtiments d'habitation et à la norme NF C 15-100.

Le titulaire du présent lot devra obligatoirement respecter l'arrêté du 1er Aout 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-18 à R.111-18-7 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

III.1. Préparations

III.1.1. Dépose revêtements sols souple

L'entreprise devra la dépose et l'arrachage des revêtements de sols existants en dalles de moquettes et PVC et sols souples.

Compris grattage de la colle, mise à nu de la dalle existante, chargement, évacuation de l'ensemble des gravois en décharge agréée

Les supports seront prêts à recevoir un ragréage par le présent lot.

Compris toutes sujétions pour une réalisation suivant les Règles de l'Art et Normes en vigueur.

Localisation

Sur l'ensemble des locaux concernés

III.1.2. Enduit de lissage épais

L'entreprise aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement une préparation du support par un primaire d'accrochage et un enduit de lissage dit ragréage épais.

Le choix du type de produit à employer, dans le cadre des spécifications énoncées ci-avant sera du ressort de l'entreprise.

Ce choix sera fonction de la nature et de l'état des supports, de la nature du revêtement de sol prévu et des éventuelles conditions particulières de chantier.

Ce choix sera soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre, ils seront réalisés en 1 ou plusieurs couches.

Localisation

Totalité des bureaux concernés par la rénovation

Petite circulation et circulation commune
WC PMR créé

III.2. Sol PVC

Fourniture et pose de revêtement de sol PVC type TARALAY IMPRESSION CONFORT 43 de marque GERFLOR ou équivalent. Teintes et motifs au choix de la Maitrise d'Œuvre.

Epaisseur totale	3.35 mm
Classement	U4 P3 E2/3 C2
Réaction au feu	bf1-s1
Groupe d'abrasion	T
Poinçonnement	0.08 mm
Glissance	R10
Traitement de surface	Protecsol 2

Coloris dans la gamme du fabricant au choix de la Maitrise d'Œuvre

Pose par collage en plein adhésif par simple encollage avec une colle préconisé par le fabricant y compris traitement des joints à chaud par cordon d'apport.

Y compris toutes sujétions pour une réalisation suivant les recommandations du fabricant, les règles de l'Art et les Normes en vigueur.

Localisation

Totalité des bureaux concernés par la rénovation

Petite circulation et circulation commune

WC PMR créé

III.3. Seuils

Fourniture et pose de barre de seuil chromée en aluminium, profil bombé, largeur 35 mm.

Fixations sur chevilles et vis aluminium.

Localisation

Aux changements de revêtement de sol des locaux concernés

III.4. Résine de sol

Fourniture et pose, sur le carrelage existant, d'un revêtement de finition polyuréthane en phase aqueuse à deux composants de type système Sika®ComfortFloor® de marque SIKA ou équivalent comprenant :

Qualité du support

Le support base ciment doit posséder les résistances mécaniques minimales suivantes :

- ▪ Cohésion d'au moins 1,5 MPa en traction directe,
- ▪ Résistance à la compression d'au moins 25 MPa.

Le support doit être propre, sain, sec, débarrassé de toute partie non ou peu adhérente, exempt de trace d'huile, de laitance, de graisse, de produit de cure et de toute substance susceptible de nuire à l'adhérence.

Préparation du support

- Préparation mécanique du support
IMPORTANT : Lors de la préparation mécanique, s'assurer du repérage et du traitement des défauts du support (cavités, trous, fissures).
 - 1 - Dépose de toute partie non ou peu adhérente.
 - 2 - Préparation mécanique par grenaillage ou tout autre moyen mécanique adapté pour éliminer la laitance du support.
 - 3 - Élimination des aspérités par ponçage avant l'application du Sikafloor®-151 en faible épaisseur.
 - 4 - Aspiration soignée après la préparation de surface pour éliminer toutes les poussières.
 - 5 - Traitement des défauts du support tel que nids de poule, trous ou défauts de planéité avec les produits adaptés de nos gammes Sikafloor®, Sikadur® ou SikaGard®.
- Traitement des joints et des fissures
 Les joints de construction et les fissures inertes du support nécessitent un prétraitement à l'aide des résines Sikadur® ou Sikafloor®.

Application :

- Une ou plusieurs couches de primaire époxydique sans solvant SIKAFLOOR 151 à raison à raison de 0,5 Kg/m² par couche, selon les caractéristiques et localisation du support.
- Une couche de masse colorée d'environ 2 mm de SIKAFLOOR 330, à raison de 2,8 kg/m².
- Une à 2 couches de finition SikaFloor 305 W, à raison de 0,13 kg/m² (fonction des couleurs choisis).
- Une couche de finition translucide SikaFloor 304 W, à raison de 0,13 kg/m².

Conditions d'application :

- Température de l'Air Ambiant : +10°C min. / +30°C max.
- Humidité relative de l'Air : < 75%. Si nécessaire mettre en place des déshumidificateurs.
- Point de Rosée : Le support à une température de + 3 °C / au point de rosée
- Température du Support : +10°C min. / +30°C max.

Délai de durcissement :

Température	+ 10°C	+ 20°C	+ 30°C
Trafic pédestre	30 heures	16 heures	12 heures
Trafic léger	48 heures	24 heures	18 heures
Durcissement complet	6 jours	4 jours	3 jours

Ces données ne sont qu'indicatives car les temps de durcissement varient en fonction des conditions de séchage (température et humidité relative notamment).

Le produit bénéficiera :

- D'un Avis Technique avec classement UPEC U4, P3, E2/3, C2 (usage piétonnier)
- Réaction au feu Bfl-S1 selon norme EN 13501-1
- Rapport d'essai aux micro-organismes selon la Norme ISO 846
- Classement A+ en Emission Air Intérieur
- Conformité au protocole AFSSET 2009 et AgBB en émission de COV et CMR1-2.
- Classification Classe 2 (particule) selon l'EN ISO 14644-1
- Résistance à la glissance de R10 selon la Norme DIN 51130
- Isolation au bruit de choc Δ.Lw : 2 dB

Teinte au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme du fabricant

L'entrepreneur respectera les prescriptions d'utilisation du fabricant, les préconisations de pose, les températures de stockage, de mise en œuvre, le degré d'hygrométrie, etc...

Localisation

WC Femme et Homme existants

III.5. Faïence

Fourniture et pose collée de carreaux de faïence grès cérame émaillé, dimensions 300 x 600 mm, coloris blanc mat, compris 50 % de carreaux de couleur vive de type série unicolor Architectura de marque FABRESA ou équivalent.

Mise en œuvre

- Pose à la colle suivant prescriptions DTU, compris toutes coupes, appareillage, jointoiement, entailles, percements, baguettes PVC blanc sur angles rentrants et sortant.
- Les joints seront fermés au mortier joint hydrofuge
La pose se fera à joints fins (2 mm). Nous veillerons à leurs régularités. Les joints entre carreaux seront coulés 12 heures minimum après la pose du carrelage. Le mortier joint disposera également d'un Avis Technique en cours de validité.

Pose sur une hauteur de 2,00 m en périphérie du local, collée par mortier colle avec avis technique en cours de validité.

Compris primaire d'accrochage.

Le choix des produits sera du ressort de l'entreprise en fonction du support.

Ce choix sera fonction de la nature et de l'état des supports, de la nature du revêtement mural prévu et des éventuelles conditions particulières de chantier. Ce choix sera soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

La surface sera frottée et nettoyée à l'aide d'une éponge humide.

Compris coupes, découpes, entailles, percements, chutes, et tous accessoires et toutes sujétions pour une réalisation suivant les règles de l'Art et Normes en vigueur.

Teintes et calepinages au choix du Maître d'Ouvrage.

Localisation

WC PMR créé

III.6. Peinture époxy sur faïence

Réalisation d'une peinture époxy bi-composant à base de résine époxy sans solvant émulsionnable et de durcisseur polyamine à l'eau modifié pour limiter la formation de micro-organismes sur faïence de type ARCAPOXY CARRELAGE de marque ARCANE ou équivalent.

Aspect satiné.

Mise en œuvre

- Préparer le support soigneusement
 - o Éliminer totalement tous les joints silicone avant application de la peinture
 - o La surface d'application doit être propre, sèche, dépoussiérée, exempte de graisse ou de parties friables.
 - o Nettoyer le support au nettoyant savonneux à rincer soigneusement, bien laisser sécher surtout les joints.
 - o Dégraisser toute la surface
- Application de préférence au rouleau laqueur à poils ras. Nettoyage du matériel à l'eau

Toutes les dispositions seront prises pour assurer une jonction propre et régulière du revêtement avec les appareils y compris confection d'un joint souple étanche anti-moisissures

L'entreprise devra la dépose des éléments fixés au mur et la repose en fin de travaux.

Localisation

Parois verticales Sanitaires F et H existants

III.7. Installation de chantier

POUR MÉMOIRE

Cette prestation est intégrée aux prix unitaires du présent lot

Le LOT 01 – PLATERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFOND sera chargé de réaliser l'installation et l'entretien de la base vie

Accès au bâtiment :

Une trame à compléter et à signer par les entreprises intervenantes.

Un badge sera ensuite confié aux entreprises, du lundi au vendredi. **Chaque vendredi soir**, le badge devra être restitué, puis récupéré le lundi matin pour la semaine suivante.

Des places de stationnement sont disponibles pour les chantiers le long des barrières bleues, à proximité du bâtiment. Les horaires d'intervention sont fixés de 7h à 17h.

Approvisionnement :

Les matériaux dont l'emprise est inférieure à 2,5 m peuvent être acheminés via le monte-charge (profondeur : 2,5 m). Pour les éléments plus encombrants, il conviendra de prévoir un monte-meubles afin de faire passer le matériel par les fenêtres du sixième étage.

Il conviendra de respecter les consignes de sécurité et de contacter les équipes de la CPAM en cas de problème (06 88 18 04 91)

Un permis feu devra être établi en cas d'opérations de soudure.

Les sanitaires du plateau sont utilisables par les ouvriers.

Base vie :

Les sanitaires de l'étage concerné par les travaux seront mis à disposition du personnel des entreprises intervenantes.

Des vestiaires seront installés (par le lot 01) dans un local archive de l'étage concerné par les travaux.

Un réfectoire avec table, micro-ondes et réfrigérateur est mis à disposition des ouvriers au R+7.

NOTA

Le lot ELECTRICITE aura à sa charge l'installation et l'entretien du coffret de chantier

Le lot PLOMBERIE aura à sa charge le raccordement et l'entretien à l'arrivée AEP

Le lot PLATERIE PEINTURE devra la gestion du compte prorata